



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 43-03072025-Ia

Nombre de conseillers
en exercice : 19 :
Présents : 13 :
Votants : 17 :

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le Trois Juillet à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 27 Juin 2025, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme PASTEAU Martine, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINTE Jérôme, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
Mme AUGER Nicole	Mme DERESZOWSKI Ghislaine	30/06/2025
M. FROGER André	M. RICHARD Frédéric	01/07/2025
Mme GARNIER Lise	M. CHARPENTIER Dominique	02/07/2025
M. HEMONNET Olivier	M. CRUCHET David	03/07/2025

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. VERITE Fabien, Mme PIERRE Allison.

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. CHARPENTIER Dominique, pour remplir les fonctions de secrétaire.

.....
Rapporteur : Monsieur le Maire

I- Affaires Financières

Délibération n° 43-03072025- la

a. Tarifs restaurant scolaire

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant que le montant du repas du prestataire a été augmenté de 3.283% au 1^{er} septembre 2024 correspondant à la révision des prix suivant l'indice des prix à la consommation (base 2015 ensemble des ménages – nomenclature Cantine)

M. Cruchet David précise que la commission a proposé 0.05cts d'augmentation sur tous les tarifs.

M. le Maire insiste sur la vigilance du déficit du budget de la cantine à hauteur de 44568€ en 2024 équilibré par le budget général.

Mme Déreszowski Ghislaine : le déficit a diminué légèrement en 2024

M. Charpentier Dominique : une augmentation de 3.00€ pour un enfant sur un mois complet, pour la tranche la plus haute, ne me paraît pas trop élevé.

M. Cruchet David : dans ce cas, la commune ne prendrait pas en charge l'augmentation du repas facturé par le prestataire

M. Villa Pierre : un repas chez soi doit être plus cher

M. Thomelin Daniel : ce n'est pas comparable, les enfants déjeunant à la cantine ont un repas équilibré.

M. Villa Pierre : est-ce obligatoire de faire une augmentation uniforme en %

M. le Maire : il est nécessaire de maintenir la tarification sociale en respectant la proportionnalité

M. Richard Frédéric : la commission souhaite une augmentation uniforme pour tous les quotients.

M. Villa : l'augmentation de la même somme, pour tous, n'est pas juste.

M. le Maire : si nous n'augmentons pas cette année, l'année prochaine, il y aura un cumul d'augmentation du repas facturé par Restoria dû à la révision des prix.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

A trop vouloir minimiser, la commune pourrait se retrouver au pied du mur, et être obligée d'appliquer une forte augmentation en une seule fois.

M. Charpentier Dominique : c'est d'ailleurs le cas avec l'enfance jeunesse, les prix ont été augmentés de façon importante en une seule fois.

M. Villa Pierre : l'augmentation reste raisonnable pour les familles.

Mme Mongella-Vassilière Mélissa : rompre la proportionnalité est gênant et il est préférable de répartir les efforts de manière équitable.

M. le Maire : au 1^{er} septembre 2025, le repas de cantine facturé par Restoria subira une augmentation du prestataire par la révision des prix.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter de la façon suivante l'augmentation des prix :

	Nombre de votants	Pour	Contre	Abstentions
Les 3.283% à 100% pour les familles	17	2	15	0
Les 3.283% à 75% pour les familles	17	10	7	0
Les 3.283% à 50% pour les familles	17	5	12	0

Après délibération, le Conseil Municipal, :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
17	10	7	0
M. Hémonnet Olivier - M. Froger André M. Cruchet David - Mme Pasteau Martine M. Villa Pierre - M. Mongella Arnaud Mme Guilmain Nathalie			

➤ **FIXE les tranches et tarifs suivants pour l'année scolaire 2025/2026 :**

Tranches suivant quotient familial	TARIF	TARIF
	Familles de Connerre	Familles Hors Commune
0 A 599	1.00	1.00
600 A 800	3.79	5.23
801 A 1100	4.20	5.84
1101 A 1500	4.76	6.15
1501 et +	5.07	6.56
Ticket à l'unité	6.65	
Personnel et enseignant	7.32	

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.
A CONNERRE, le 3 Juillet 2025.

Publié le 07/07/2025
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 07/07/2025

Le Secrétaire de Séance,
Dominique CHARPENTIER



Le Maire,
Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRÉ**

N° 44-03072025-Ib

Nombre de conseillers
en exercice : 19 :
Présents : 13 :
Votants : 17 :

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le Trois Juillet à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRÉ**, légalement convoqué le 27 Juin 2025, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, Maire.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme PASTEAU Martine, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINTE Jérôme, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
Mme AUGER Nicole	Mme DERESZOWSKI Ghislaine	30/06/2025
M. FROGER André	M. RICHARD Frédéric	01/07/2025
Mme GARNIER Lise	M. CHARPENTIER Dominique	02/07/2025
M. HEMONNET Olivier	M. CRUCHET David	03/07/2025

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. VERITE Fabien, Mme PIERRE Allison.

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. CHARPENTIER Dominique, pour remplir les fonctions de secrétaire.

.....
Rapporteur : Monsieur le Maire

I- Affaires Financières

Délibération n° 44-03072025-Ib

b. Convention à intervenir entre la Commune de Connerré, la Commune de Montfort le Gesnois et le club de Canoë Kayak pour la gestion de la base de location de Canoë-Kayak

Par délibération en date du 18 avril 2024, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la convention pour l'acquisition de matériel avec la Commune de Montfort le Gesnois afin de poursuivre le projet de développement de la navigabilité sur l'Huisne et mettre en œuvre l'itinéraire Connerré-Montfort.

Monsieur Charpentier Dominique, adjoint, précise qu'une convention quadripartite est proposée pour l'été 2025 : Syndicat Mixte du Pays du Perche Sarthois, la Commune de Montfort le Gesnois, le Canoë-Kayak Club Fertois et la Commune de Connerré.

En 2023, le chiffre d'affaires était de 2610€ et, en 2024 9482€.

Le fonctionnement de la base de location située à Montfort le Gesnois sera identique à celui de 2024 et sera ouverte du vendredi 11 juillet au dimanche 31 août, les vendredis après-midi de 13H30 à 18H00 et les samedis et dimanches de 10H00 à 18H00.

La convention précise les engagements pour chacune des parties. L'engagement, pour la Commune de Connerré, est de prendre en charge à hauteur de 50% les frais de fonctionnement du Canoë Kayak Club comprenant le salaire du saisonnier, et ses frais kilométriques liés au déplacement la Ferté-Bernard/Montfort le Gesnois, mettre à disposition le matériel acquis en 2024 avec la Commune de Montfort le Gesnois, communiquer sur les différents supports, donner l'accès au sanitaire du camping et donner accès à l'embarcadère.

Une réunion de bilan sera effectuée afin d'échanger sur la saison, et d'analyser le chiffre d'affaires de l'activité et de discuter de sa répartition en cas de succès très important.

Le Conseil Municipal est invité à émettre son avis et à autoriser le maire à signer la convention quadripartite.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

Mme Mongella-Vassillière Mélissa : est-ce que nous avons connaissance du montant du salaire ?

M. Charpentier Dominique : environ 4000€ au total et 50% pour chacune des Communes

Mme Mongella-Vassillière Mélissa : pourquoi l'association ne prend pas en charge le salaire ?

M. Charpentier Dominique : l'année précédente, celui-ci était pris en charge par le Perche Sarthois, mais vu le montant des recettes, il est intéressant d'avoir ce regard.

Mme Mongella-Vassillière Mélissa : c'est très bien de proposer cette activité.

M. le Maire : le club prend aussi en charge la vérification du matériel et supporte tous les frais annexes.

Mme Mongella-Vassillière Mélissa : est-ce envisageable d'avoir une descente de la Ferté vers Connerré. Actuellement, les personnes sont stationnées à Montfort le Gesnois et sont véhiculées à Connerré pour le départ, et ne restent donc pas sur la Commune.

M. Villa Pierre : pour aller dans ce sens, il faudrait également veiller à la communication, sur les affiches, Connerré est peu visible.

M. le Maire : pour répondre à la première question, cela reste notre ambition. Il faudra dans ce cas impliquer d'autres communes. Pour la seconde, si les communes reprennent conjointement la gestion de l'activité nous évoquerons ce point.

M. Charpentier Dominique : un embarcadère a été inauguré à Sceaux sur Huisne

M. Charpentier Dominique : sur la banderole, nous avons ajouté le nom de la Commune de Connerré.

Après délibération, le Conseil Municipal, :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
17	17	0	0

➤ **Approuve les termes de la convention**

➤ **Précise que la participation sera versée sous forme de subvention au compte 65748 au Canoë Kayak Club Fertois suivant le bilan de fin de saison**

➤ **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention quadripartite qui sera jointe à la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.
A CONNERRE, le 3 Juillet 2025.

Publié le 07/07/2025
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 07/07/2025

Le Secrétaire de Séance,
Dominique CHARPENTIER



Le Maire,
Arnaud MONGELLA



Convention quadripartite

Gestion de la base de location de Canoë-Kayak à Montfort-le-Gesnois

Saison 2025

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte du Pays du Perche Sarthois, situé au 24 avenue de Verdun, 72400 La Ferté-Bernard, représenté par Monsieur Anthony TRIFAUT, Président.

Et :

La commune de Montfort-le-Gesnois, située au 22 rue de La Ferté, 72450 Montfort-le-Gesnois, représentée par Monsieur Anthony TRIFAUT, Maire.

Et :

La commune de Connerré, située au 10 rue de l'Abreuvoir, 72160 Connerré, représentée par Monsieur Arnaud MONGELLA, Maire, habilité par délibération en date du 3 juillet 2025 n°4403072025-Ib

Et :

Le Canoë-Kayak Club Fertois, situé place du Général de Gaulle, 72400 La Ferté-Bernard, représenté par Monsieur Denis BISSON, Président.

Préambule :

Le projet de développement de la navigabilité de l'Huisne, a été initié en 2019 par le Pays du Perche Sarthois. Après une phase théorique marquée par la réalisation d'une étude de faisabilité par la Fédération Française de Canoë-Kayak, le projet est entré dans sa phase opérationnelle en 2023 avec l'aménagement de la rivière et le développement de la pratique du Canoë-Kayak. Dans cette optique, le Perche Sarthois, la commune de Montfort-le-Gesnois et le Canoë-Kayak Club Fertois se sont entendus afin de proposer dès 2023, un service de location estival basé sur la commune de Montfort-le-Gesnois. En 2024, la base de location s'est développée (nouveaux horaires, nouvel itinéraire) et la commune de Connerré a rejoint le projet. Pour cette saison 2025, le fonctionnement de la base de location sera identique à celui de 2024, les visiteurs seront néanmoins accueillis dans un nouveau local moderne et confortable.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements des quatre acteurs, ainsi que les conditions et modalités liées à la mise en place et la gestion de la base de location.



Article 2 : Fonctionnement de la base de location

La base de location sera ouverte du vendredi 11 juillet au dimanche 31 août (8 week-ends). Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants :

- Le vendredi après-midi de 13h30 à 18h
- Le samedi et le dimanche toute la journée de 10h à 18h

Deux balades sont proposées aux visiteurs :

- **Une boucle-découverte au départ du Pont Romain :**
Durée : environ 1 heure - Distance : 3 kilomètres - Tarif : 6 € par personne (adulte et enfant)
Avec ou sans réservation (en fonction du matériel disponible) : Départs possibles jusqu'à 16h30
- **Un circuit Connerré – Montfort-le-Gesnois :**
Durée : environ 3 heures - Distance : 10 km - Tarifs : 14 € pour les adultes et 7 € pour les moins de 12 ans. Les visiteurs seront accueillis à la base de location de Montfort-le-Gesnois et acheminés en navette au point de départ à l'embarcadère de Connerré (camping).

Uniquement sur réservation :

- Le vendredi : deux créneaux possibles - Accueil à 13h30 et 14h30 (départs de Connerré à 14h et à 15h)
- Le samedi et le dimanche : trois créneaux possibles - Accueil à 10h, 13h30 et 14h30 (départs de Connerré à 10h30, 14h et 15h)

L'activité s'adresse à tous, cependant, il convient de respecter les consignes données : savoir nager, porter le gilet de sauvetage fourni. Les bateaux peuvent accueillir deux adultes et un enfant.

Un salarié du Canoë-Kayak Club Fertois assure la gestion de la base de location pendant la saison. Il est présent sur place du vendredi matin au dimanche soir.

Le salarié sera joignable par téléphone et par mail pour les demandes d'information et de réservation. La réservation en ligne est également disponible sur les sites du Perche Sarthois et du CKCF. Ce dispositif est doté d'un outil de caisse intégré qui permet de centraliser les réservations réalisées au téléphone et à l'accueil également.

Un contrat de location sera signé par le client, aucune caution ne sera exigée. Les recettes générées par la location des canoës-kayaks seront reversées au Canoë-Kayak Club Fertois pour son investissement, la formation du personnel et pour son rôle de maître d'œuvre dans le développement de cette activité.



Article 3 : Engagements du Pays du Perche Sarthois

Le Pays du Perche Sarthois est l'initiateur et le pilote de ce projet de développement de la navigabilité sur l'Huisne, il prend donc logiquement part au développement de l'activité. En ce sens, il s'engage à :

- Accompagner la mise en place du service et assurer le suivi pendant la saison ;
- Réaliser un document de promotion papier et assurer la communication sur les différents canaux ;
- Apporter un soutien financier en prenant à sa charge les frais de sécurisation de la pratique sur le secteur Connerré / Montfort-le-Gesnois et sur l'ensemble du linéaire navigable du territoire.

Article 4 : Engagements de la commune de Montfort-le-Gesnois

Par son positionnement stratégique, son accessibilité et son potentiel touristique, l'espace du Pont Romain de la commune de Montfort-le-Gesnois a été choisi pour accueillir la base de location de Canoë-Kayak et le point d'information touristique. La mise en place de ce service s'intègre dans un projet de valorisation global du Pont Romain. Afin de proposer une prestation de qualité et offrir des conditions de travail optimales au personnel qui œuvrera sur site, la commune de Montfort-le-Gesnois s'engage à :

- Prendre en charge, à hauteur de 50% (soit 2 075 € TTC), les frais de fonctionnement du Canoë-Kayak Club Fertois. Ce montant englobe :
 - Le salaire du saisonnier du 11 juillet au 31 août (ouverture au public, préparation du matériel, gestion des réservations)
 - Les frais kilométriques du saisonnier, liés à ses déplacements La Ferté-Bernard / Montfort-le-Gesnois (24 allers-retours) ;
- Mettre à disposition un nouveau local équipé et fonctionnel pour la promotion touristique et la base de location ;
- Mettre à disposition le minibus de la commune pour le transport des visiteurs de l'Espace du Pont Romain à l'embarcadère de Connerré ;
- Mettre à disposition le matériel nécessaire à la navigation acheté en 2023 pour le lancement de la base de location et en 2024 en partenariat avec la commune de Connerré (remorque, kayaks, pagaies, bidons, gilets de sauvetage)
- Communiquer localement sur l'activité à travers les différents supports.



Article 5 : Engagement de la commune de Connerré

Les aménagements réalisés par le Perche Sarthois en 2023 sur l'Huisne (embarcadères, signalétique) nous permettent de proposer une navigation sécurisée entre Connerré et Montfort-le-Gesnois, au départ du camping. La commune de Connerré a donc logiquement rejoint le projet en 2024 et participe au développement de la base de location.

Afin de proposer une prestation de qualité et offrir des conditions de travail optimales au personnel qui œuvrera sur site, la commune de Connerré s'engage à :

- Prendre en charge, à hauteur de 50% (soit 2 075 € TTC), les frais de fonctionnement du Canoë-Kayak Club Fertois. Ce montant englobe :

- Le salaire du saisonnier du 11 juillet au 31 août (ouverture au public, préparation du matériel, gestion des réservations)
- Les frais kilométriques du saisonnier, liés à ses déplacements La Ferté-Bernard / Montfort-le-Gesnois (24 allers-retours) ;

- Mettre à disposition le matériel nécessaire à la navigation acheté en 2024 en partenariat avec la commune de Montfort-le-Gesnois (remorque, kayaks, pagaies, bidons, gilets de sauvetage) ;

- Communiquer localement sur l'activité à travers les différents supports ;

- Donner l'accès aux sanitaires ;

- Fournir les codes des barrières d'accès à l'embarcadère au salarié du CKCF ;

- Autoriser le véhicule tractant les remorques à circuler sur la voie d'accès à l'embarcadère pour débarquer les kayaks.

Article 6 : Engagements du Canoë-Kayak Club Fertois

Le Canoë-Kayak Club Fertois œuvre depuis plus de 15 ans sur le développement de l'activité Canoë-Kayak, principalement sur le secteur Val-au-Perche / La Ferté-Bernard. Fort de cette expérience et sans desservir ses intérêts, le club est aujourd'hui en mesure d'accompagner des initiatives qui pourraient naître le long de l'Huisne. Conscient du potentiel de la rivière et de ce projet, le Canoë-Kayak Club Fertois est aux côtés du Perche Sarthois depuis le lancement du projet de développement de la navigabilité.

Le club a été associé à la réflexion menée autour de l'ouverture de la base de location à Montfort-le-Gesnois en 2023. Dans cette logique de développement et d'ouverture de la pratique, le Canoë-Kayak Club Fertois s'investit sur ce projet et s'engage à :



- Former et mettre à disposition un salarié du club au point de location de Montfort-le-Gesnois, du vendredi 11 juillet au dimanche 31 août ;
- Gérer la base de location dans sa globalité (administratif, assurance, sécurité, etc.) ;
- Assurer la veille de l'itinéraire pendant toute la saison (entretien, signalétique, etc.) ;
- Souscrire à la solution régionale eRESA afin de proposer la réservation et le paiement en ligne ;
- Utiliser eRESA pour centraliser les réservations et gérer les plannings ;
- S'assurer de la bonne gestion du matériel (entretien, protection, etc.) ;
- Accompagner et former les pratiquants qui souhaiteraient s'investir sur le long-terme dans le développement de l'activité Canoë-Kayak sur le secteur de Connerré / Montfort-le-Gesnois.

Article 7 : Assurances

Dans le cadre de cette activité, des assurances ont été souscrites par le Canoë-Kayak Club Fertois pour l'encadrement de la base de location et par les communes de Montfort-le-Gesnois et Connerré pour la protection du matériel. Le tableau ci-dessous présente les garanties et conditions de ces deux assurances :

Canoë-Kayak Club Fertois	Commune de Montfort-le-Gesnois	Commune de Connerré
Garanties accordées : Dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs qu'ils peuvent causer à des tiers découlant de l'activité exercée prévue au contrat	Garantie sur les conséquences pécuniaires des responsabilités encourues par l'assuré en raison même de son existence, des activités qui sont les siennes et des attributions qui lui sont dévolues par les textes en vigueur. Garanties accordées : Incendie – Evènements Naturels – Dégâts des Eaux – Vol – Bris de Glace – Catastrophes Naturelles - Attentat	Garantie sur l'ensemble du patrimoine mobilier et immobilier dont l'assuré est propriétaire, locataire ou occupant à quelque titre que ce soit
<ul style="list-style-type: none"> • Dommages subis ou causés par les salariés (corporels, matériels, immatériels) • Dommages subis par le client (corporels, matériels, immatériels) • Atteintes à l'environnement 	• Occupation de locaux occasionnels d'activité. À ce titre, sont garantis le recours des propriétaires, des voisins et des tiers du fait de l'occupation des locaux utilisés temporairement.	
En cas de sinistre impliquant la responsabilité du club, la franchise éventuelle sera prise en charge par le Canoë-Kayak Club Fertois à 100%.	En cas de sinistre impliquant la responsabilité de la commune, la franchise éventuelle sera prise en charge par la Ville de Montfort-le-Gesnois à 100%.	En cas de sinistre impliquant la responsabilité de la commune, la franchise éventuelle sera prise en charge par la Ville de Connerré à 100%.



Article 8 : Utilisation du matériel

En tant que propriétaires, les communes de Connerré et Montfort-le-Gesnois pourront utiliser le matériel (bateaux, gilets de sauvetage, pagaies, bidons) en dehors du cadre de la base de location. Cette utilisation sera également réalisée en dehors du cadre de cette convention de partenariat. En cas de dommages corporels, matériels, immatériels, les responsabilités du Perche Sarthois et du Canoë-Kayak Club Fertois ne pourront être engagées.

Article 9 : Durée

La présente convention est valable pour l'année 2025 (avril à fin août).

Article 10 : Bilans

Une réunion bilan aura lieu en fin d'année afin d'échanger sur la saison, le développement du service et les perspectives d'évolution. Cette réunion sera également l'occasion de faire un bilan financier, d'analyser le chiffre d'affaires de l'activité et de discuter de l'organisation future de la base kayak.

Article 11 : Litige

En cas de litige, les parties signataires tenteront de trouver une solution à l'amiable. À défaut, ils pourront avoir recours au tribunal administratif de Nantes en cas de litige lié à l'application de cette convention.

Document établi en 4 exemplaires. À La Ferté-Bernard, le 02/07/2025

Anthony TRIFAUT, Président du Pays du Perche Sarthois	Arnaud MONGELLA, Maire de Connerré	Anthony TRIFAUT, Maire de Montfort-le- Gesnois	Denis BISSON, Président du Canoë-Kayak Club Fertois
			



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 45-03072025-Ic

Nombre de conseillers
en exercice : 19 :
Présents : 13 :
Votants : 17 :

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le Trois Juillet à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 27 Juin 2025, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, Maire.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme PASTEAU Martine, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINTE Jérôme, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
Mme AUGER Nicole	Mme DERESZOWSKI Ghislaine	30/06/2025
M. FROGER André	M. RICHARD Frédéric	01/07/2025
Mme GARNIER Lise	M. CHARPENTIER Dominique	02/07/2025
M. HEMONNET Olivier	M. CRUCHET David	03/07/2025

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. VERITE Fabien, Mme PIERRE Allison.

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. CHARPENTIER Dominique, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

I- Affaires Financières

Délibération n° 45-03072025-Ic

c. Remboursement pour dégradation d'une porte de vestiaire à la salle Alhena

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en décembre 2024, lors d'un match de handball, un des joueurs de l'équipe adverse s'est énervé et a frappé l'une des portes des vestiaires de la salle Alhena.

Le devis pour le remplacement de la porte à l'identique s'élève à 122.92€ TTC.

Après échanges avec le joueur, celui-ci accepte la prise en charge de la porte à l'identique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre le titre de recettes au joueur et, ensuite, changer la porte par un modèle plus solide.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
17	17	0	0

➤ **DECIDE de facturer le montant de 122.92€ TTC au tiers responsable des dégradations**

➤ **DIT qu'un titre exécutoire au compte 758 sera adressé au tiers responsable.**

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A CONNERRE, le 3 Juillet 2025.

Publié le 07/07/2025
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 07/07/2025

Le Secrétaire de Séance,
Dominique CHARPENTIER



Le Maire,
Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 46-03072025-IIa

Nombre de conseillers
en exercice : 19 :
Présents : 13 :
Votants : 17 :

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le Trois Juillet à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 27 Juin 2025, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, Maire.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme PASTEAU Martine, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINTE Jérôme, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
Mme AUGER Nicole	Mme DERESZOWSKI Ghislaine	30/06/2025
M. FROGER André	M. RICHARD Frédéric	01/07/2025
Mme GARNIER Lise	M. CHARPENTIER Dominique	02/07/2025
M. HEMONNET Olivier	M. CRUCHET David	03/07/2025

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. VERITE Fabien, Mme PIERRE Allison.

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. CHARPENTIER Dominique, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

II- Personnel Communal

Délibération n° 46-03072025-IIa

a. Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi permanent à temps non complet à 33H00 vers un temps complet 35H00

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 3 Juillet 2024 portant création d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique à temps non complet de 33/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2024, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions d'agent d'entretien des locaux de la Collectivité

Vu le budget de la collectivité

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le nombre d'heures de travail afférent au poste à temps non complet, initialement fixé par la délibération susvisée portant création de l'emploi permanent, que cette modification est inférieure ou égale à 10 % de la durée hebdomadaire de service initiale et ne remet pas en cause l'affiliation CNRACL,

Considérant que l'agent effectue de façon régulière des heures complémentaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
17	17	0	0

➤ **DÉCIDE de porter la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent créé, par la délibération du 3 juillet 2024, au grade d'adjoint technique à temps non complet 33/35^{ème} pour le porter à hauteur de 35/35^{ème} (temps complet).**

➤ **PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget**

➤ **DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois**

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A CONNERRE, le 3 Juillet 2025.

Publié le 07/07/2025
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 07/07/2025

Le Secrétaire de Séance,

Dominique CHARPENTIER



Le Maire,

Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N°47-03072025-IIb

Nombre de conseillers
en exercice : 19 :
Présents : 13 :
Votants : 17 :

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le Trois Juillet à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 27 Juin 2025, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme PASTEAU Martine, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINTE Jérôme, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
Mme AUGER Nicole	Mme DERESZOWSKI Ghislaine	30/06/2025
M. FROGER André	M. RICHARD Frédéric	01/07/2025
Mme GARNIER Lise	M. CHARPENTIER Dominique	02/07/2025
M. HEMONNET Olivier	M. CRUCHET David	03/07/2025

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. VERITE Fabien, Mme PIERRE Allison.

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. CHARPENTIER Dominique, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

II- Personnel Communal

Délibération n° 47-03072025-IIb

b. Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique pour accroissement d'activités à 12/35^{ème} au service d'entretien des locaux

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement d'activités au service d'entretien des locaux, Le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels est possible pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
17	17	0	0

➤ **DÉCIDE**

➤ **Article 1** : De créer un emploi non permanent à temps non complet 12/35^{ème} au grade d'adjoint technique à compter du 1^{er} août 2025.

➤ **Article 2** : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique 1^{er} échelon.

➤ **Article 3** : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A CONNERRE, le 3 Juillet 2025.

Publié le 07/07/2025
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 07/07/2025

Le Secrétaire de Séance,
Dominique CHARPENTIER



Le Maire,
Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 48-03072025-IIC

Nombre de conseillers
en exercice : 19 :
Présents : 12 :
Votants : 16 :

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le Trois Juillet à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 27 Juin 2025, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, Maire.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme PASTEAU Martine, Mme GUILMAIN Nathalie, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
Mme AUGER Nicole	Mme DERESZOWSKI Ghislaine	30/06/2025
M. FROGER André	M. RICHARD Frédéric	01/07/2025
Mme GARNIER Lise	M. CHARPENTIER Dominique	02/07/2025
M. HEMONNET Olivier	M. CRUCHET David	03/07/2025

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. VERITE Fabien, Mme PIERRE Allison, M. LESAINT Jérôme.

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. CHARPENTIER Dominique, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

II- Personnel Communal

Délibération n° 48-03072025-IIC

c. Création d'un emploi à temps complet dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences : service scolaire pour l'accompagnement des enfants à l'école maternelle Saint Exupéry

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code du travail, notamment les articles L.5134-20 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mars 2023,

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Mission locale).

Le Conseil Municipal est sollicité pour émettre son avis sur la création d'un poste Parcours Emploi Compétences et autoriser le maire à signer la convention pour une durée de 9 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
16	16	0	0

> DÉCIDE

- **DE CRÉER un poste d'accompagnement des enfants à l'école maternelle dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion – Parcours Emploi Compétences » à compter du 1^{er} septembre 2025.**

- **PRECISE que le contrat sera d'une durée de 9 mois**

- **PRECISE que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

- **INDIQUE** que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail et que les formations seront prises en charge par la collectivité
- **PRÉCISE** que la rémunération et la formation pour le poste au service technique sera imputée sur le budget chapitre 012.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.
A CONNERRE, le 3 Juillet 2025.

Publié le 07/07/2025
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 07/07/2025

Le Secrétaire de Séance,
Dominique CHARPENTIER



Le Maire,
Arlette MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 49-03072025-IId

Nombre de conseillers
en exercice : 19
Présents : 12
Votants : 16

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le Trois Juillet à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 27 Juin 2025, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, Maire.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme PASTEAU Martine, Mme GUILMAIN Nathalie, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
Mme AUGER Nicole	Mme DERESZOWSKI Ghislaine	30/06/2025
M. FROGER André	M. RICHARD Frédéric	01/07/2025
Mme GARNIER Lise	M. CHARPENTIER Dominique	02/07/2025
M. HEMONNET Olivier	M. CRUCHET David	03/07/2025

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. VERITE Fabien, Mme PIERRE Allison, M. LESAINTE Jérôme.

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. CHARPENTIER Dominique, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

II- Personnel Communal

Délibération n° 49-03072025-IId

d. Création d'un emploi non permanent à temps non complet 20/35^{ème} au grade d'ATSEM pour accroissement d'activités

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement d'activités au service scolaire,

Le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels est possible pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
16	16	0	0

➤ **DÉCIDE**

➤ **Article 1** : De créer un emploi non permanent à temps non complet 20/35^{ème} au grade d'ATSEM à compter du 1^{er} septembre 2025.

➤ **Article 2** : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'ATSEM 1^{er} échelon.

➤ **Article 3** : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A CONNERRE, le 3 Juillet 2025.

Publié le 07/07/2025
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 07/07/2025

Le Secrétaire de Séance,
Dominique CHARPENTIER



Le Maire,
Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 50-03072025-IIe

Nombre de conseillers
en exercice : 19 ;
Présents : 12 ;
Votants : 16 ;

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le Trois Juillet à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 27 Juin 2025, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme PASTEAU Martine, Mme GUILMAIN Nathalie, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
Mme AUGER Nicole	Mme DERESZOWSKI Ghislaine	30/06/2025
M. FROGER André	M. RICHARD Frédéric	01/07/2025
Mme GARNIER Lise	M. CHARPENTIER Dominique	02/07/2025
M. HEMONNET Olivier	M. CRUCHET David	03/07/2025

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. VERITE Fabien, Mme PIERRE Allison, M. LESAINTE Jérôme.

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. CHARPENTIER Dominique, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

II- Personnel Communal

Délibération n° 50-03072025-IIe

e. Création de six postes d'adjoints d'animation à temps non complet 6H00 hebdomadaire pour accroissement d'activités sur le temps méridien en période scolaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement d'activités au service scolaire,

Le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels est possible pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de prévoir l'encadrement pour l'accompagnement des enfants des écoles publiques vers le restaurant scolaire. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité, et, propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} Septembre 2025, six emplois non permanents sur le grade d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 6/35ème et de l'autoriser à effectuer le recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
16	16	0	0

> DÉCIDE

> Article 1 :

→ De créer six postes non permanents d'adjoint d'animation pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet pour assurer l'accompagnement des enfants au restaurant scolaire 1.50H par jour les lundis, mardis, jeudis et vendredis (6H00 hebdomadaire) sur la période scolaire 2025/2026.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

➤ **Article 2 :**

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation 1^{er} échelon.

➤ **Article 3 :**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.
A CONNERRE, le 3 Juillet 2025.

Publié le 07/07/2025
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 07/07/2025

Le Secrétaire de Séance,

Dominique CHARPENTIER



Le Maire,

Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 51-03072025-IIIIa

Nombre de conseillers
en exercice : 19 :
Présents : 13 :
Votants : 17 :

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le Trois Juillet à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 27 Juin 2025, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, Maire.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme PASTEAU Martine, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINTE Jérôme, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
Mme AUGER Nicole	Mme DERESZOWSKI Ghislaine	30/06/2025
M. FROGER André	M. RICHARD Frédéric	01/07/2025
Mme GARNIER Lise	M. CHARPENTIER Dominique	02/07/2025
M. HEMONNET Olivier	M. CRUCHET David	03/07/2025

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. VERITE Fabien, Mme PIERRE Allison.

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. CHARPENTIER Dominique, pour remplir les fonctions de secrétaire.

.....
Rapporteur : Monsieur le Maire

III- Administration Générale

Délibération n° 51-03072025-IIIIa

a. Règlement intérieur de la salle Suzanne Jalinier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité d'élaborer un règlement pour l'ouverture de la salle Suzanne Jalinier

Le Conseil Municipal est invité à émettre son avis sur le règlement de la salle Suzanne Jalinier.

M. Charpentier donne la description des locaux. La salle sera mise à la disposition des associations et des écoles. Le planning sera élaboré comme les autres salles fin juin. L'accès se fera par code. L'accès à la salle principale se fera en passant par le couloir, les personnes déposeront leurs chaussures dans les casiers, avant d'entrer dans les vestiaires. Le port de chaussures est interdit dans la salle principale à l'exception des chaussons pour l'escalade.

Le hall sera le seul endroit où la consommation d'aliments et boissons sera autorisée. L'affichage sera réglementé afin d'éviter la pose sur le vitrage. Une visite avec les associations utilisatrices sera proposée.

M. Richard Frédéric : dans le cas où le club se fait sponsoriser, comment se fera l'affichage ?

M. le Maire : Il n'y a qu'un mur dans la salle (deux façades vitrées et le mur d'escalade) et nous sommes dans une salle plus qualitative.

M Charpentier : il n'est pas prévu de compétition, les associations actuelles n'ont pas de sponsors.

M Cruchet : concernant la chaleur, qu'est-il prévu ?

M. le Maire : c'est acceptable en ce moment, sachant que la ventilation n'est pas en marche.

M. Cruchet David : est-ce que des ventilateurs seront autorisés ?



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

M. Fourgreau Jacky : actuellement, nous en avons deux. Il n'y a pas d'interdiction par les fédérations pour ne pas faire de sport en cas de forte chaleur
Mme Mongella-Vassilière Mélissa : le club peut décider d'annuler un entraînement.
M le Maire : il s'agit tout simplement de bon sens.
M. Cruchet David : dans la salle Polaris, il fait très chaud.
M. le Maire : il ne s'agit pas de la même construction.
Mme Tireau Catherine : il y a une phrase dans le règlement à revoir concernant les boissons.
M. Charpentier Dominique : effectivement, la phrase à l'article 8 sera modifiée.
Mme Guilmain Nathalie : est-ce que ce sera comme à la Passerelle, il faudra mettre l'alarme ?
M le Maire : non, l'alarme se mettra automatiquement suivant les horaires définis.
M. Fourgreau Jacky : est-ce que le matin, l'accès pourra se faire à 7H00 ?
M le Maire : nous verrons à l'usage mais pour l'instant nous maintenons les horaires, il s'agit d'une salle municipale et non pas d'une salle privée.

Après délibération, le Conseil Municipal, :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
17	17	0	0

- **ADOpte le règlement annexé à la présente délibération**
- **DIT qu'il rentrera en vigueur dès réception définitive de la salle.**
- **CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.
A CONNERRE, le 3 Juillet 2025.

Publié le 07/07/2025
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 07/07/2025

Le Secrétaire de Séance,
Dominique CHARPENTIER



Le Maire,
Arnaud MONGELLA



REGLEMENT INTERIEUR

SALLE SUZANNE JALINIER

Le Maire de la commune de Connerré (Sarthe)

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 Juillet 2025

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2212-2 et suivants, Considérant que la commune de CONNERRE, propriétaire, met à disposition des associations, des écoles et du collège des installations réservées à la pratique du sport,

Considérant que le respect des installations et du matériel nécessite le rappel de quelques règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité :

Article 1 : Objet

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisée la salle Suzanne Jalinier

Article 2 : Description des locaux

La salle Suzanne Jalinier est constituée :

- D'un hall d'accueil et un local de rangement
- D'un couloir d'accès aux sanitaires, vestiaires et salles d'activités
- D'une salle dédiée à la pratique de la musculation
- D'une salle dédiée à la pratique du billard
- D'une salle principale dédiée à la pratique du judo, de la gymnastique au sol, du yoga et de l'escalade
- D'un local de rangement derrière le mur d'escalade

Article 3 : Mise à disposition

La salle Suzanne Jalinier a pour vocation d'accueillir :

- Les associations dans le cadre de la pratique d'activités sportives proposées aux adhérents
- Des cours d'EPS des écoles maternelles, primaires et le Collège
- Des réunions des différentes associations ou différentes structures

La demande d'utilisation éventuelle de la salle par des intervenants, associations ou clubs extérieurs à la Commune sera soumise à l'avis du Maire ou de son représentant.

Article 4 : Planning

Le planning annuel d'utilisation sera établi et arrêté durant l'été sur proposition d'un comité comprenant le maire ou son représentant, les chefs d'établissements scolaires ou leur représentant et un responsable de chaque association. Toute demande présentée en dehors des délais ne pourra être satisfaite que dans la limite des créneaux disponibles. En dehors d'un accord municipal exceptionnel, aucun transfert du droit d'utilisation des enceintes sportives à d'autres personnes physiques ou morales n'est autorisé.

Les heures réservées doivent être utilisées de façon régulière. En cas de non utilisation constatée plusieurs fois consécutives par les services de la Mairie, le créneau pourra être accordé le cas échéant à un autre utilisateur.

La Commune se réserve le droit de disposer de tout ou partie de la salle Suzanne Jalinier pour ses propres manifestations et en informera les utilisateurs concernés avant la date de la manifestation.

Article 5 : Accès

L'ouverture de la porte d'entrée de la salle principale et des salles de billard et de musculation se fait à l'aide d'un code ne fonctionnant que sur les créneaux d'activités autorisés entre 8h00 et 23h00. L'alarme est enclenchée automatiquement à la fin du créneau d'ouverture, ce dernier doit donc être respecté.

L'admission des élèves et des sportifs mineurs dans la salle principale se fait sous la responsabilité des enseignants ou dirigeants. Aucun équipement sportif ne pourra être utilisé sans la présence d'un professeur d'EPS ou responsable d'association pour la salle principale.

Les codes ne peuvent être donnés qu'aux encadrants ou pratiquants majeurs à jour de cotisation. La diffusion des codes à des mineurs ou à des personnes non adhérentes engage la responsabilité du président de l'association ou de l'établissement scolaire.

Une tenue de sport correcte est exigée. L'accès à la salle principale se fait obligatoirement en accédant aux vestiaires par le couloir pour s'y déchausser ou mettre des chaussons d'escalade. **Le port de chaussures est strictement interdit dans la salle principale.** Les chaussures de sports sont vivement conseillées pour accéder aux salles de billard et de musculation.

Article 6 : Utilisation du matériel dans les salles sportives

Les chefs d'établissements scolaires et les présidents d'associations s'engagent à signaler dans les plus brefs délais les dégradations causées au bâtiment ou au mobilier. Toute dégradation constatée et non signalée sera réparée sur ordre de la municipalité qui se réserve le droit de facturer le montant des travaux de réparation à l'association ou à l'établissement scolaire. La municipalité se réserve le droit de rechercher la responsabilité de l'auteur (ou de son civilement responsable) pour la réparation du préjudice causé. Les équipements mis à disposition doivent être déplacés avec précaution. Tout dysfonctionnement doit être signalé rapidement aux services municipaux. Tout matériel utilisé doit être rangé après usage aux emplacements prévus. Les installations spécifiques devront être utilisées uniquement par les adhérents des associations concernées et de manière à garantir le respect du matériel.

Les installations (douches, vestiaires, salles) doivent être laissées en parfait état de propreté.

S'agissant de l'utilisation des tatamis du dojo, l'utilisation de survêtements avec glissières de fermetures éclair, centrales ou latérales, est proscrite en raison du risque de déchirement des tatamis lors des exercices au sol.

Aucun élément ne devra être scotché au sol et sur les tatamis de manière définitive ou temporaire.

Article 7 : Chauffage – installations sanitaires

Le fonctionnement du chauffage et celui des douches est à la charge du personnel municipal seul habilité à s'occuper des installations. En cas de défaillance ou réglage à effectuer, s'adresser aux services municipaux.

Les utilisateurs s'assureront à la fin de chaque séance de la fermeture des robinets, de l'extinction des lumières et de la fermeture des portes.

L'accès aux locaux techniques est exclusivement réservé aux services municipaux.

Article 8 : Utilisation du hall

Les associations sont responsables du matériel utilisé dans le hall (tables, chaises, vidéoprojecteur...) et sont tenus de laisser les lieux et le matériel dans un bon état de propreté après chaque manifestation.

La consommation de nourriture pourra se faire exclusivement dans le hall.

Les ventes de boissons ou autres articles de consommation sont soumis à la responsabilité des associations et suivant la réglementation en vigueur.

Article 9 : Affichage

Il est interdit d'apposer des affiches ailleurs que sur le panneau d'affichage réservé à cet effet, notamment sur les murs et vitrages. Ce panneau d'affichage est réservé exclusivement aux informations des associations locales.

Tout affichage sur les murs ou vitrages sera systématiquement enlevé par la Commune.

Article 10 : Manifestations exceptionnelles

Les enceintes restent des lieux à vocation sportive. Toutefois, à titre exceptionnel, elles pourront être utilisées pour d'autres activités. Toute demande particulière sera soumise à l'approbation du Maire ou son représentant.

Article 11 : Sécurité

Les utilisateurs sont tenus de respecter les consignes de sécurité spécifiques qui sont indiquées dans les installations, de repérer l'emplacement des extincteurs les plus proches du lieu d'activité, du défibrillateur, et de prendre connaissance du plan d'évacuation situé à l'entrée de la salle.

Il est strictement interdit d'encombrer les issues de secours et de stocker des matières dangereuses.

Article 12 : Interdiction

Les animaux, même tenus en laisse, ne sont pas admis à l'intérieur des locaux.

L'utilisation de cycles, de rollers ou de tout autre engin roulant est interdite dans la salle.

Tout objet dangereux ne devra pas être introduit dans la salle Suzanne Jalinier.

En application de la loi n° 91-32 organisant la lutte contre le tabagisme en date du 10.01.1991, il est interdit de fumer ou de vapoter dans la salle.

Article 13 : Application du règlement

Le Maire ou son représentant ou le responsable de l'association a le pouvoir de refuser l'entrée aux personnes qui ne respectent pas les conditions d'admission, notamment en ce qui concerne le port de chaussures adaptées, et d'expulser toute personne qui contrevient au présent règlement.

Pour tout incident, les gardiens dresseront un rapport destiné au maire ou à son représentant. Peut également être exclue toute personne qui aura une attitude incorrecte ou préjudiciable au bon déroulement des activités.

D'une manière plus générale, tout utilisateur devra adopter un comportement ne portant pas atteinte, au respect d'autrui, à l'équipement, et aux règles élémentaires d'hygiène et de sécurité.

Les spectateurs n'ont pas accès à la salle principale ni aux vestiaires. Les boissons alcoolisées sont strictement interdites dans les salles sportives.

Aucun objet personnel ne doit être laissé en dépôt. La municipalité décline toute responsabilité en cas de vol d'objets personnels à l'intérieur de la salle.

Les chefs d'établissements scolaires et les présidents d'association sont chargés de l'application du présent règlement. A ce titre, ils signeront le présent règlement qui sera affiché dans la salle.

Les présidents d'associations et chef d'établissement ayant lu et approuvé le présent règlement devront transmettre les consignes de sécurité par la visite des lieux, repérage des moyens d'alerte, reconnaissance des voies d'accès et issues de secours à tous les encadrants, pratiquants et enseignants.

Monsieur le Brigadier-chef de la Police Municipale sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Connerré, le ... 3... JUIL... 2025

Le Maire,

Arnald MONGELLA





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 52-03072025-IIIb

Nombre de conseillers
en exercice : 19 :
Présents : 13 :
Votants : 17 :

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le Trois Juillet à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 27 Juin 2025, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, Maire.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme PASTEAU Martine, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINTE Jérôme, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
Mme AUGER Nicole	Mme DERESZOWSKI Ghislaine	30/06/2025
M. FROGER André	M. RICHARD Frédéric	01/07/2025
Mme GARNIER Lise	M. CHARPENTIER Dominique	02/07/2025
M. HEMONNET Olivier	M. CRUCHET David	03/07/2025

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. VERITE Fabien, Mme PIERRE Allison.

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. CHARPENTIER Dominique, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

III- Administration Générale

Délibération n° 52-03072025-IIIb

b. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien dans le cadre d'un accord local

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays Bilurien et de la Communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois et composition du Conseil communautaire à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2019 portant composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien à compter du renouvellement général de 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2022 portant retrait dérogatoire de la commune de Fatines de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien au 31 décembre 2022 en vue d'adhérer à Le Mans Métropole-communauté urbaine et modification des statuts de ladite Communauté de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2024 portant création de la Commune Nouvelle Val-de-la-Hune à compter du 1er janvier 2025 ;

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la composition de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des Conseils municipaux :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

• selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté de communes doivent approuver une composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes, représentant la moitié de la population totale de la Communauté de communes ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la Communauté de communes.

• à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale (*droit commun*) à 41 sièges, le nombre de sièges du Conseil communautaire de Communauté de communes, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au Conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la Communauté de communes un accord local, fixant à 44 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
SAVIGNÉ L'ÉVÊQUE	4 042	5
MONTFORT LE GESNOIS	2 928	4
CONNERRÉ	2 838	4
SAINT MARS LA BRIÈRE	2 712	3
BOULOIRE	2 121	3
LOMBRON	1 937	2
THORIGNÉ SUR DUÉ	1 653	2
LE BREIL SUR MÉRIZE	1 562	2
VAL DE LA HUNE	1 526	2
SAINT CORNEILLE	1 517	2
TORCÉ EN VALLÉE	1 412	2



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

SILLÉ LE PHILIPPE	1 080	2
SAINT CÉLERIN LE GÉRÉ	881	2
SAINT MICHEL DE CHAVAINES	740	2
COUDRECIEUX	638	1
SOULITRÉ	604	1
NUILLÉ LE JALAI	529	1
TRESSON	510	1
ARDENAY SUR MÉRIZE	499	1
SURFONDS	339	1
MAISONCELLES	197	1

Total des sièges répartis : 44

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
17	17	0	0

➤ **DECIDE** de fixer, à 44 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
SAVIGNÉ L'ÉVÊQUE	4 042	5
MONTFORT LE GESNOIS	2 928	4
CONNERRE	2 838	4
SAINT MARS LA BRIÈRE	2 712	3
BOULOIRE	2 121	3
LOMBRON	1 937	2
THORIGNÉ SUR DUÉ	1 653	2
LE BREIL SUR MÉRIZE	1 562	2
VAL DE LA HUNE	1 526	2
SAINT CORNEILLE	1 517	2
TORCÉ EN VALLÉE	1 412	2
SILLÉ LE PHILIPPE	1 080	2
SAINT CÉLERIN LE GÉRÉ	881	2
SAINT MICHEL DE CHAVAINES	740	2
COUDRECIEUX	638	1
SOULITRÉ	604	1
NUILLÉ LE JALAI	529	1
TRESSON	510	1
ARDENAY SUR MÉRIZE	499	1
SURFONDS	339	1
MAISONCELLES	197	1



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.
A CONNERRE, le 3 Juillet 2025.

Publié le 07/07/2025
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 07/07/2025

Le Secrétaire de Séance,
Dominique CHARPENTIER



Le Maire
Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 53-03072025-IVa

Nombre de conseillers
en exercice : 19 :
Présents : 13 :
Votants : 17 :

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le Trois Juillet à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 27 Juin 2025, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Amaud MONGELLA, Maire.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme PASTEAU Martine, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINTE Jérôme, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
Mme AUGER Nicole	Mme DERESZOWSKI Ghislaine	30/06/2025
M. FROGER André	M. RICHARD Frédéric	01/07/2025
Mme GARNIER Lise	M. CHARPENTIER Dominique	02/07/2025
M. HEMONNET Olivier	M. CRUCHET David	03/07/2025

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. VERITE Fabien, Mme PIERRE Allison.

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. CHARPENTIER Dominique, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

IV- Patrimoine

Délibération n°53-03072025-IVa

a. Cession de la parcelle cadastrée section AS n°263 située 58 rue de Paris

Par délibération en date du 16 novembre 2023, le Conseil Municipal a décidé de désaffecter et déclasser une partie du terrain du domaine public sur une surface d'environ 24m² située au droit du n°58 rue de Paris afin de la classer dans le domaine privé de la Commune.

Le bornage a été établi par le Cabinet Barbier en date du 11 mars 2025 et précise une surface de 26m², cadastrée section AS n°263.

Les services des Domaines ont été saisis et indiquent un montant symbolique de 5.00€ le m².

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1

Vu le plan de bornage établi par le Cabinet Barbier

Vu l'avis des services des Domaines

Considérant que le terrain cadastré section AS n°263 pour une surface de 26m² fait partie intégrante de la parcelle cadastrée section AS n°131

Le Conseil municipal sera sollicité pour émettre son avis.

Après délibération, le Conseil Municipal, :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
17	17	0	0

➤ **EMET un avis favorable à la cession de la parcelle cadastrée section AS n°263 d'une surface de 26m² au prix de vente de 5.00€ le m² à la SCI Pierre de Soleil.**

➤ **AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou empêchement, Monsieur Dominique Charpentier, 1er adjoint, à signer tous les actes nécessaires pour mener à bien cette cession.**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

- ▼ **PRECISE** que les frais notariés et annexes, inhérents à cette cession sont à la charge de l'acquéreur.
- ▼ **CHARGE** Maître Rivierre, notaire à Connerre, d'établir l'acte de vente correspondant.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.
A CONNERRE, le 3 Juillet 2025.

Publié le 07/07/2025
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 07/07/2025

Le Secrétaire de Séance,
Dominique CHARPENTIER



Le Maire,

Arnaud MONGELLA